
Rapport de M. Treilhard, au nom du comité ecclésiastique, sur les actes et registres de l'état civil, lors de la séance du 19 mai 1791

Charles Chabroud, Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles, Treilhard Jean-Baptiste. Rapport de M. Treilhard, au nom du comité ecclésiastique, sur les actes et registres de l'état civil, lors de la séance du 19 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 237;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_10963_t1_0237_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

Art. 1^{er}.

« Que les 4 paroisses de la ville de Vendôme, actuellement subsistantes, sont et demeureront supprimées, et qu'il en sera établi une dans l'église de l'ancienne abbaye, sous l'invocation de la Sainte-Trinité; qu'il sera, en outre, établi une succursale dans l'église de la Madeleine, et deux oratoires; l'un dans la chapelle du grand cimetière, l'autre dans l'ancienne collégiale de Saint-Georges.

Art. 2.

« Que les 2 paroisses de Montoire sont et demeureront supprimées, et qu'il en sera établi une seule sous l'invocation de Saint-Laurent, dans celle des églises de Montoire qui sera jugée la plus convenable. »

(Ce décret est adopté.)

M. le Président. L'ordre du jour est un rapport du comité ecclésiastique sur les actes et registres qui doivent constater l'état civil des personnes (1).

M. Treilhard, au nom du comité ecclésiastique. La pétition qui vous a été présentée par les individus composant la municipalité de Paris a pour objet de demander une loi qui assure par des formes civiles la notoriété des mariages, des baptêmes et des sépultures des catholiques ou non-catholiques, sans aucune distinction de religion ni de sexe. Tous les citoyens sont égaux devant la loi : elle ne connaît point la différence de leur culte, et comme elle les prend tous également sous sa protection, et qu'elle leur garantit à tous la possession paisible de leur état civil, elle doit exiger pour tous les mêmes formalités.

Je pense donc que les actes de baptême, de mariage et de sépulture doivent être reçus par des officiers civils, et qu'on doit leur donner le plus grand caractère d'authenticité. Tous les citoyens seront d'ailleurs libres d'ajouter à l'acte civil quelque cérémonie religieuse que ce soit.

M. Rewbell. Je prie l'Assemblée nationale d'être bien persuadée, que depuis que je sais penser, jamais une idée fanatique n'est entrée ni dans mon esprit ni dans mon cœur. Mais je crois devoir l'engager à réfléchir à la position où se trouve la France. D'où vous vient la pétition qui vous occupe? Quels sont ces pétitionnaires? Sont-ce des juifs? Sont-ce des chrétiens? (*Murmures : Ce sont des citoyens, ce sont des hommes*)... Je ne le sais pas. Seraient-ce des non-conformistes? Je ne sais trop quel nom leur donner.

M. Lavie. Les administrateurs du département du Haut-Rhin m'ont chargé de vous faire une demande dont l'objet est absolument conforme à celui de la pétition qui vous occupe.

M. Rewbell. Je vous somme de montrer cette pétition. J'en ai un double; elle n'est relative qu'aux droits de citoyen actif, et non au mode de constatation de l'état civil. Je suis donc fondé à croire que les individus pour lesquels on vous a fait une pétition, sont des non-conformistes qui ne veulent pas reconnaître les fonctionnaires publics. Or, j'en pense pas qu'un non-conformiste

puisse se plaindre de l'état actuel des choses. Il ne le gêne pas davantage que les protestants ou les luthériens. Nous avons dans notre département, en Alsace, plusieurs villes où le culte de la religion catholique est le seul public, tandis que la majeure partie des citoyens est luthérienne. Qui est-ce qui baptise? qui est-ce qui enterre? Ce sont les curés catholiques, parce qu'à cet égard ils font la fonction de fonctionnaires publics. Les luthériens n'y ont aucune répugnance par une raison toute simple, c'est qu'ils trouvent le baptême aussi bon, fait par un curé, que par un juge ou un notaire. Il en est de même de l'enterrement : le curé délivre un simple certificat d'inhumation.

Ce n'est pas que je veuille contester les principes posés par M. Treilhard et je vais faire à ce sujet une profession de foi qui paraîtra sans doute bien étrange : je vous dirai que ces principes sont sages, mais je les soutiens prématurés. (*Applaudissements*.) Pourquoi donner de la consistance à la secte qui veut s'élever? Attendez, Messieurs, que l'état de vos fonctionnaires publics soit consolidé avant que de leur ravir des fonctions qui, aux yeux du public, leur avaient toujours été jusqu'à présent attribuées. Attendez que cette secte, qui veut naître, s'éteigne d'elle-même sous le poids du ridicule (*Rires à droite; applaudissements à gauche*.) parce qu'ils font tant de folies qu'ils ne peuvent pas finir autrement que par s'attirer le mépris public. Mais si, au contraire, vous vous laissez entraîner par queques pétitionnaires qui veulent, je ne sais pas pourquoi, vendre quelques églises à des non-conformistes, vous leur donnez une existence qu'ils n'auraient jamais sans un ridicule décret.

Quand ces prêtres réfractaires....

M. le Président. Monsieur l'opinant, je vous prie de vous renfermer dans la question. (*Non! non! il est dans la question!*)

M. Rewbell. Je prie les bons citoyens de cette Assemblée de vouloir bien avoir quelque indulgence pour moi, parce que je ne parle que pour eux. Quand une fois ces gens égarés se seront ravisés, et ils s'en ravisent tous les jours,.... (*A droite : Au contraire*) alors, Messieurs, il n'y aura rien de plus facile que de faire une loi générale, parce qu'alors vous n'aurez plus à craindre qu'on vous reproche de vouloir établir différents partis de la même religion.

L'ancien évêque de Langres a fait imprimer un livre qui a été dénoncé, dans lequel il espère, pour toute ressource, qu'on prendra le parti qu'on vous propose aujourd'hui. Je pense que M. Treilhard n'a certainement pas concerté ce parti avec lui; mais moi, qui, malgré ce qu'aient pu dire certaines gens, ai toujours aimé par-dessus tout l'ordre et la tranquillité publique, qui ai toujours détesté les opinions même justes qui pourraient tendre à s'altérer et qui pourraient servir les factieux, je déclare que je regarde comme la perte de la France une discussion pareille à celle qu'on veut établir et je suis persuadé qu'en ce moment une semblable discussion causerait de très grands malheurs.

Je demande donc l'ajournement. (*Vifs applaudissements*.)

Plusieurs membres : — Aux voix, l'ajournement!

M. Legrand. En ajournant le projet de décret qu'on vous propose, vous écarterez les questions

(1) Voy. ci-dessus séance du 17 mai 1791, pages 166 et suiv., le rapport et le projet de décret du comité ecclésiastique sur cet objet.